



Fondée en 1912

Scouts suisses **BRIGADE DE MONTBENON**

Place de la Navigation 10 CH-1006 Lausanne

TÉL: ++ 41 79/566 27 30

www.montbenon.ch info@montbenon.ch

CCP 10-2843-0

Préambule

Pour des motifs de commodité, le masculin utilisé dans le texte de ces statuts vise aussi bien les personnes de sexe masculin que féminin.

I But et reconnaissance

1. But

La Brigade de Montbenon à Lausanne est une Association selon les articles 60 et suivants du CCS. Elle existe depuis 1912. Son but est de vivre le scoutisme. Elle est à but non lucratif. Elle a la personnalité juridique.

2. Reconnaissance

Elle est rattachée à l'Association du Scoutisme Vaudois (ASVd), au Mouvement Scout de Suisse (MSdS) et à l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS). Elle reconnaît et applique les statuts, le profil des branches ainsi que toutes les autres directives, règlements et publications pédagogiques de ces derniers, pour autant que les présents statuts ne prévoient pas des règles différentes.

3. Siège et durée

La Brigade a son siège à Lausanne.

Elle est fondée pour une durée illimitée.

II Composition

4. Membres

Sont membres de l'Association les personnes qui sont inscrites sur les listes d'effectifs.

5. La maîtrise de Brigade

Elle se compose du chef de Brigade et de ses adjoints, ainsi que du caissier.

Rôle de la maîtrise de Brigade:

- 0* Elle convoque l'assemblée générale (A.G.)
- 1* Elle gère la caisse et les comptes de l'Association
- 2* Elle présente les comptes
- 3* Elle fait vérifier les comptes par les vérificateurs de comptes
- 4* Elle vérifie une fois par année minimum les comptes des unités
- 5* Elle prévoit le budget
- 6* Elle rédige les procès-verbaux de l'A.G., et les transmet aux membres du conseil de Brigade
- 7* Elle s'occupe de la gestion courante de l'Association
- 8* Elle soumet au vote du conseil de Brigade les points les plus importants
- 0* Elle nomme les chefs d'unité, leurs adjoints, les stagiaires et les commissaires

6. Le Conseil de Brigade

Il se compose des chefs suivants en activité: les chefs d'unité, leurs adjoints, les stagiaires et les commissaires, ainsi que de la maîtrise. Il est présidé par le chef de Brigade ou l'un de ses adjoints.

Rôle du conseil de Brigade:

- 9* Il traite toutes les questions importantes pour la Brigade
- 10* Il fixe les points forts pour les activités de la Brigade
- 11* Il veille à l'application des méthodes pédagogiques du scoutisme dans les unités
- 12* Il planifie la formation des chefs
- 13* Il coordonne les activités des diverses branches

7. L'assemblée générale

Elle se compose du conseil de Brigade qui se réunit formellement une fois par an pour les attributions suivantes:

- 14* Elle élit la maîtrise de Brigade (direction), dont un membre au moins doit être majeur.
- 14Bis* Dans le cas où la date de l'AG et l'élection d'une nouvelle maîtrise de brigade ne concorderaient pas, il est possible de prévoir une date d'entrée en fonction pour la nouvelle maîtrise. L'ancienne maîtrise de Brigade continue de diriger l'association durant la période transitoire entre l'AG et la prise de fonction de la nouvelle maîtrise. Une fois la date d'entrée en fonction atteinte, la nouvelle maîtrise de Brigade acquiert tout pouvoir décisionnel conformément aux présents statuts.
- 15* Hormis "vérificateur de comptes" et "caissier", les fonctions sont cumulables. Néanmoins, face à des cas exceptionnels compromettant la brigade, ces deux fonctions peuvent être occupées par d'autres porteurs de charges. La condition nécessaire à la réalisation d'un tel cas est que personne parmi les membres de l'assemblée générale ne puisse occuper le poste en question. Dans un tel cas, les candidats aux postes générant une double casquette doivent être élus à l'unanimité des membres de l'assemblée générale. Le vérificateur ne peut pas être le caissier. Les activités de celui qui occupe ladite double fonction doivent être contrôlées tous les six mois au minimum par le Chef de Brigade.
- 16* Elle approuve les comptes et le budget, elle donne décharge au caissier.
- 17* Elle fixe les cotisations annuelles.
- 18* Elle modifie les statuts si nécessaire.
- 19* Tous les membres de l'A.G. ont le droit de vote.
- 20* Sauf disposition contraire des statuts, l'A.G. prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. Le chef de Brigade tranche en cas d'égalité.

L'A.G. se réunit une fois par an. Le chef de Brigade ou son remplaçant mène les débats. Les convocations à l'A.G., indiquant l'ordre du jour sont transmis par écrit au moins 15 jours à l'avance. Pour être discutées à l'A.G., les propositions individuelles doivent être remises au chef de Brigade au moins 8 jours avant l'A.G. Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si le cinquième des membres de l'association le demandent.

8. La Brigade

Elle est composée de plusieurs unités réparties en 3 branches. Chaque branche représente une catégorie d'âge, à savoir:

1^{ère} branche:

- 21* Une ou plusieurs meutes de Louvettes comprenant des filles âgées de 5 à 12 ans environ.
- 22* Une ou plusieurs meutes de Louveteaux comprenant des garçons âgés de 5 à 12 ans environ.

2^{ème} branche

- 23* Une ou plusieurs troupes d'éclaireuses comprenant des filles âgées de 10 à 17 ans environ
- 24* Une ou plusieurs troupes d'éclaireurs, comprenant des garçons âgés de 10 à 17 ans environ

4^{ème} branche

Le nom de cette branche n'est pas 3^{ème} branche, afin d'être en conformité avec le MSdS.

- 25* Un ou plusieurs clans routiers, comprenant des jeunes filles et des jeunes gens âgés de 17 ans et plus.

9. Les unités

Pour la 1^{ère} et la 2^{ème} branche, les unités sont dirigées par un chef d'unité assisté de chefs adjoints.

Les chefs s'organisent eux-mêmes pour préparer les activités et diriger leur propre unité. La décision appartient au chef d'unité. Le chef est nommé par la maîtrise de Brigade, sur proposition de l'ancien chef d'unité et des chefs adjoints en fonction à ce moment.

Le chef de Brigade se réserve le droit de renvoyer un chef d'unité pour justes motifs, avec acceptation par le conseil de Brigade à la majorité des membres présents.

Si une unité venait à être dissolue, son matériel ainsi que ses éventuels avoirs positifs appartiennent à la Brigade.

Toute activité de 2 jours ou moins doit être annoncée au chef de Brigade ou son remplaçant. Toute activité de plus de 2 jours doit être présentée par écrit au chef de Brigade ou son remplaçant.

III Recettes

10. Composition des recettes

Les recettes de l'Association sont composées des cotisations des membres du groupe, de diverses subventions, de la vente d'articles de tout genre et des dons de tiers. La Brigade répond de ses dettes sur sa seule fortune. Les membres ne peuvent pas être responsables des dettes et n'ont aucun droit à la fortune de l'Association.

Chaque unité gère une caisse selon un règlement séparé. Le caissier vérifie leur(s) compte(s) une fois par année au minimum.

IV Engagement de l'association

11. Signatures

L'association est engagée à l'égard des tiers par la signature de deux membres de la maîtrise de Brigade.

V Dissolution de la Brigade

12. Forme de la dissolution

Pour prononcer la dissolution de la Brigade, l'A.G. doit être convoquée exclusivement pour ce point. La décision de la dissolution est prise à la majorité de $\frac{3}{4}$ des membres présents.

13. Destination des biens

Le matériel sera laissé à disposition de l'ASVd.

L'argent des différentes caisses d'unité et de la Brigade sera versé sur le fond de l'ASVd: "groupes dissous". Il pourra être utilisé pour aider au redémarrage d'un groupe scout quelconque.

VI Modification des statuts

Une modification des statuts de l'association peut être demandée par n'importe quel membre de l'A.G. Elle sera discutée lors d'une A.G. Pour être acceptée, elle devra être approuvée par au moins $\frac{2}{3}$ des membres présents à la réunion. Si une majorité plus grande est nécessaire pour une décision spécifique, cette même majorité est nécessaire pour modifier la disposition topique. En cas de modification, une copie des nouveaux statuts devra parvenir à tous les membres du conseil de Brigade et au président de l'ASVd.

VII Cas non prévus par ces statuts

Dans ces cas, ce sont les "Statuts du MSdS" et le "Règlement concernant les tâches et l'organisation du groupe" du MSdS qui font foi.

VIII Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur le jour de leur adoption par l'A.G. à la majorité des $\frac{2}{3}$ des membres présents. A cette date, ils remplacent toute version antérieure.

Approuvé par l'assemblée générale:

Lausanne, le: _____

Le chef de Brigade:

Le secrétaire de l'Association:

